

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 20/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2023

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Joceline BOUYER, Mme Catherine DELANNOY, Mme Béatrice DUPUY, M. Laurent SOULARD ;

ABSENTS EXCUSÉS : M. Philippe CORBREJAUD qui a donné pouvoir à M. Laurent SOULARD

ABSENTS : M. Jean-Loup POTTIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Catherine DELANNOY

La séance est ouverte à 18h00.

*M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal.
Le PV est validé à l'unanimité.*

DEL2023020 : Tarifs du Bistrot de la Court

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant la délibération n°DEL2023016 concernant la reprise du Bistrot de la Court par la régie du « Camping de la Court »

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du Bistrot de la Court correspondants pour l'année 2023;

Carte « Repas »

Désignations	Tarifs
Salades	
Végétarienne	11,90€
Chèvre Miel	12,90€
César	12,90€
Moules Frites	
Marinière	12,50€
Roquefort	13,50€
Curry	13,50€
Planches	

Fish & Chips	14,90€
Mix Charcuteries	12,50€
Mix Fromages	12,50€
Burgers	
Classique	13,50€
Chicken	13,90€
Bruschetas	
Buffalo	12,50€
Indienne	12,50€
4 Saisons	12,50€
Savoyarde	13,50€
Végétarienne	12,50€
Viandes	
Pièce de Bœuf env 280g	20,90€
Andouillette 5A	15,90€
Dessert	
Tiramisu	4,80€
Crème brûlée	4,80€
Moelleux au Chocolat	4,80€
Menu enfant	
Sirop à l'eau + steak haché 100g ou nuggets de poulet/Frites + 1 boule de glace	9,90€
A l'ardoise	
Assiette d'huitres par 6 et verre de muscadet	10,00€
Assiette d'huitres par 12 et verre de muscadet	20,00€
Plat du chef selon arrivage	16,90€
Assiette de frites	3,50€
Suppléments	
Sauce au choix : poivre, roquefort ou béarnaise	2,00€
Dessert	
Crème brûlée	4,80€
Moelleux au chocolat	4,80€
Coupes Glacées	
Chocolat Liégeois	6,90€
Café Liégeois	6,90€
Caramel Liégeois	6,90€
Dame Blanche	6,90€
Antillaise	9,00€
Colonel	9,00€

Carte « Boissons »

Apéritifs	
Kir 10cl	3,20€
Kir pétillant 10cl	3,80€
Pétillant (petite bulle brut) 10cl	3,50€
Pétillant (aoc bouvet saphir) 10cl	3,90€
Porto (tawny 19°) 6cl	3,80€
Martini bianco 6cl	3,80€
Trouspinette 6cl	3,80€
Pineau Rouge (le plantin) 6cl	3,80€
Whisky Clan Campbell 4cl	4,00€
Whisky Jack Daniel's 4cl	6,00€
Whisky Abelour 10ans 4cl	8,00€
Ricard 2cl	2,80€
Double Ricard 4cl	5,60€
Supplément sirop	0,30€
Digestifs	
Get 27 4cl	4,00€
Menthe Pastille 4cl	4,00€

Cognac Martell vsop 4cl	8,00€
Cognac le Palin vs 4cl	5,20€
Liqueur au cognac fine donjon 4cl	5,20€
Rhum vieux Clément vsop 4cl	7,50€
Rhum royal ambré St James 4cl	5,20€
Rhum Havana club 4cl	5,00€
Vodka Eristoff brut 4cl	5,00€
Vins (bouteilles)	
L'ovni rosé 75cl	23,00€
Côte de Provence rosé 75cl	24,00€
L'ovni blanc 75cl	23,00€
Muscadet aop perdrix 75cl	21,00€
Tarani rouge 75cl	22,00€
Saint-Nicolas de Bourgueil rouge 75cl	24,00€
Saumur Champigny rouge 75cl	23,00€
Mousseux (meth trad petite bulle brut) 75cl	24,00€
Mousseux (aoc bouvet saphir brut) 75cl	27,00€

Vins	Verre 12cl	Pichet 25cl	Pichet 50cl
Les Cayolles rouge	2,00€	4,50€	9,00€
Les Cayolles rosé	2,00€	4,50€	9,00€
Les Cayolles blanc	2,00€	4,50€	9,00€
Muscadet (moulin camus)	2,00€	4,50€	9,00€
Bières			
Pelfort blonde demi 25cl	2,80€		
Ciney demi 25cl	3,80€		
Panaché demi 25cl	2,60€		
Picon bière demi 25cl	3,50€		
Monaco demi 25cl	2,80€		
Desperados (blle 33cl)	4,80€		
Liefman (blle 25cl, fruits rouges)	3,50€		
Despérados 0.0% (blle 33cl, sans alcool)	3,80€		
Hoegaarden (blle 33cl)	4,30€		
Leffe (blle 33cl, blonde d'abbaye)	4,50€		
NO (blle 25cl, blonde locale)	4,50€		
Cocktails			
Spritz	6,90€		
Bloody Mary	6,90€		
Ti punch	6,90€		
Mojito	6,90€		
Caféterie			
Café	1,60€		
Double café	3,20€		
Café allongé	1,60€		
Noisette	1,70€		
Thé	2,80€		
Tisane du berger dammann	2,80€		
Tisane verveine menthe poivre dammann	2,80€		
Petit crème	1,90€		
Grand crème	3,30€		
Petit chocolat	2,00€		
Grand chocolat	3,40€		
Soft			
Granini 25cl	3,00€		
Schweppes (tonic ou agrumes) 25cl	3,00€		
Perrier 33cl	3,10€		
Diabolo	2,50€		
Coca cola (original ou zéro) 33cl	3,20€		
Orangina 25cl	3,20€		

Fuzetea pêche 25cl	3,20€
Sirop à l'eau	2,00€
Vittel 100cl	4,20€
Badoit 100cl	4,50€
Canette à emporter	
Perrier 33cl	2,50€
Oasis tropical 33cl	2,50€
Coca cola (original ou zéro) 33cl	2,50€
Orangina 33cl	2,50€
Fuzetea pêche	3,00€
Cristaline 50cl	2,00€
Heineken 33cl	3,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : :

- **FIXE** les tarifs 2023 du Bistrot de la Court comme exposé ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

M. Laurent SOULARD demande si le four à pizza, acheté il y a deux, est toujours présent. M. le Maire répond qu'il est toujours présent. M. Laurent SOULARD s'étonne donc de l'absence de pizza sur la carte. M. Olivier MARCHAND dit que les bruschettas doivent surement être cuites dans le four à pizza. M. Laurent SOULARD trouve dommage que le four à pizza ne soit pas utilisé. M. le Maire répond que les agents ont fait au mieux pour leur organisation.

DEL2023021 : Attribution d'une maîtrise d'œuvre pour les aménagements de voirie dans les rues des Perles, Centrale et Francs

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil Municipal que la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 07 décembre 2022 avait rendu un avis favorable pour un aménagement complet de la rue des Perles et la rue des Francs.

Cette même commission avait rendu un avis favorable afin de commander une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études BSM pour les deux rues précitées.

Par ailleurs, Monsieur TRAMCOURT porte à la connaissance du Conseil Municipal que des usagers empruntant quotidiennement la rue Centrale (entre l'avenue de l'Océan et la rue de Noirmoutier) et la rue Nationale (entre la rue de la Rampe et la rue de l'Anglée) se sont plaints auprès de Monsieur le Maire et lui-même de :

- La vétusté des trottoirs
- La faible largeur des trottoirs
- Le manque d'accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite

A ce sujet, Monsieur TRAMCOURT propose qu'une mission de maîtrise d'œuvre soit confiée au bureau d'études BSM pour l'aménagement complet des deux rues précitées.

En vue de mener à bien ces projets, les missions demandées au maître d'œuvre seront les suivantes :

- Relevé topographique
- Diagnostic (DIAG)
- Avant-projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance contrat de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Monsieur TRAMCOURT présente les différentes propositions de maîtrise d'œuvre par le bureau d'études BSM pour les projets d'aménagements suivants :

- Rue Centrale (entre l'avenue de l'Océan et la rue de Noirmoutier) et de la rue Nationale (entre la rue de la Rampe et la rue de l'Anglée) : 18 240,00€ HT
- Rue des Francs : 13 660,00€ HT
- Rue des Perles : 6 240,00€ HT

Considérant le Code de la Commande publique, notamment l'article R2122-8 stipulant que l'acheteur peut

passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ;

Vu les propositions d'honoraires communiquées par le bureau d'études BSM ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 07 décembre 2022 ;

Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la maîtrise d'œuvre les aménagements cités au bureau d'études BSM ;
- **INSCRIT** les montants de 18 240,00€ HT, 13 660,00€ HT, 6 240,00€ HT au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

Mme Béatrice DUPUY demande si les sommes indiquées correspondent aussi au diagnostique qui a été fait. M. Philippe TRAMCOURT répond à l'affirmatif. Mme Béatrice DUPUY exprime son doute sur le terme « aménagement » qui donne l'impression que les travaux sont déjà effectués. La délibération va être modifiée.

DEL2023022 : Acquisition d'un nouveau tracteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur Kubota M8540 est vétuste. Celui-ci nécessite de nouvelles réparations lourdes sur l'embrayage et la boîte de vitesses. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce tracteur avait déjà subi un remplacement du moteur au début du mandat (DEL2020038) pour un montant de 11 115,37€ HT.

Monsieur Le Maire mentionne que ce tracteur Kubota avait été acquis d'occasion en 2016 pour un montant de 30 000,00€ HT. La première mise en circulation du tracteur est l'année 2011.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas raisonnable d'engager de nouvelles dépenses importantes pour ce tracteur car rien ne garantit que d'autres dépenses conséquentes surviennent à l'avenir. De plus, le manque de puissance de ce tracteur (85ch) pose des problèmes de traction lorsque celui-ci est attelée avec une remorque, notamment lors des remontées de plage chargée en algues vertes.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur les propositions de reprise de ce tracteur en comparaison avec le prix d'achat.

Monsieur le Maire affirme que le remplacement de ce tracteur est indispensable pour le bon fonctionnement des services techniques. Le tracteur Kubota est complémentaire du tracteur John Deere 4520, du tracteur New Holland TM135 et du tractopelle :

- Le tracteur John Deere ne peut pas tracter de charges lourdes (transmission hydrostatique et faible puissance de 56ch). Le tracteur Kubota est complémentaire au tracteur John Deere pour le broyage et le fauchage. Il est donc un bon compromis entre la maniabilité, la puissance et le gabarit.

- Le tracteur Kubota est complémentaire du tracteur New Holland TM135 pour les activités de transport : transfert de sable, algues vertes, curage de fossé, matériel pour les animations, matériaux.

- Le tracteur Kubota est équipé d'un chargeur. Il est complémentaire du tractopelle.

Le tracteur peut donc se substituer aux 3 autres véhicules en cas de panne.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les 3 devis demandés à : Aima Groupe (New Holland), Billaud-Segeba (Deutz) et A&MS (Kubota). Il est présenté le tableau intitulé "Les points techniques essentiels" afin de permettre aux élus de comparer les 3 offres remises.

Monsieur le Maire soumet de :

- Ne pas retenir la proposition d'A&MS car le montant d'achat est supérieur aux 2 autres offres
- Ne pas retenir l'offre d'Aima Groupe car le tracteur proposé par Billaud-Segeba est mieux équipé que le tracteur proposé par Aima Groupe pour une différence de seulement 1 300,00€ HT.

Vu les propositions techniques et financières remises par Aima Groupe, Billaud-Segeba, et A&MS ;

Considérant la délibération n°DEL2020030 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'achat du tracteur à l'entreprise Billaud-Segeba
- **INSCRIT** au budget 2023 la dépense de 72 800,00€ HT
- **INSCRIT** au budget 2023 la recette de 21 000,00€ HT pour la reprise du tracteur Kubota M8540
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir pour cette affaire

M. le Maire explique les détails techniques du tracteur. M. le Maire informe des délais un peu longs, on devrait recevoir le tracteur en fin d'année.

DEL2023023 : Achat, pose et installation de deux terrains multisports

Monsieur TRAMCOURT rappelle que le bureau municipal en date du 30 mars 2022 et que la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 04 avril 2022 avaient rendu un avis favorable pour l'acquisition de deux terrains multisports.

Monsieur TRAMCOURT rappelle également que le Conseil Municipal avait délibéré le 14 novembre 2022 pour une demande de subvention d'un terrain multisports auprès de l'Agence Nationale du Sport (DEL2022074). Il est précisé qu'une subvention au titre de la DETR 2023 a été demandée pour le second terrain multisports.

Monsieur TRAMCOURT explicite que, dès réception du dossier complet de la demande de subvention par l'Agence Nationale du Sport, cette instance délivre sous 2 mois une autorisation de commencement des travaux (signature de l'acte d'engagement...).

A ce jour, nous n'avons pas reçu de courrier officiel mais un mail en date du 14 mars 2023 nous confirme la possibilité d'engager les travaux. Ce mail précise que la décision sur la subvention qui pourra être accordée sera prise lors de la conférence des financeurs programmée le 29 mars prochain.

Monsieur TRAMCOURT propose donc de poursuivre le projet et d'attribuer le marché public.

Vu la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 04 avril 2022 ;

Vu la délibération municipale n°DEL2022074 en date du 14 novembre 2022 ;

Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant la mise à disposition des documents de consultation des entreprises, via une plate-forme de dématérialisation, en date du 29 août 2022 ;

Considérant la date limite des offres en date du 19 septembre 2022 à 12h00 ;

Vu l'ouverture des plis en date du 20 septembre 2022 ;

Vu le courrier de demande de prolongation des offres en date du 26 décembre 2022 ;

Vu le courrier réponse à la demande de prolongation des offres en date du 17 janvier 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté en conseil municipal en date du 20 mars 2023 ;

Vu la proposition d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères énoncés avec leur pondération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'achat, la pose et l'installation de deux terrains multisports à l'entreprise SAS SPORTINGSOLS
- **INSCRIT** au budget 2023 le montant de 142 605,50€ HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de cette affaire

M. Laurent SOULARD demande si une concertation avec le voisinage a eu lieu. M. le Maire informe que le sujet avait été évoqué, il y a quelques années, pour la pose d'un grillage. Mais après mûre réflexion, il est intéressant d'en faire une zone pour les jeunes.

M. le Maire demande à M. Philippe TRAMCOURT le délai d'installation de ses aires de jeux. N'ayant pas de réponse, M. le Maire suppose qu'au vu des délais de tout le monde, les jeux seront sûrement installés après la saison d'été.

DEL2023024 : Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire fait lecture de la convention d'occupation du domaine public pour accueillir une antenne de communications téléphoniques.

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet d'installation de cette antenne lors du conseil municipal du 20 janvier 2023.

Les conditions particulières de la convention rappellent l'emplacement de la future antenne, sur la parcelle cadastrée AL 1603 lieu-dit La Tresson (à proximité de l'antenne déjà existante) pour une superficie de 23m².

La redevance toutes charges incluses de la convention est d'un montant global et forfaitaire de 4000 €.

La convention sera conclue pour une durée de 12 années ;

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité : :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous documents à venir dans le cadre de cette affaire
- **INSCRIT** au budget 2023 le montant du bail annuel énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal est clos à 18h30.

Affiché le 24/03/2023